

Compte rendu du Conseil Municipal du 03 octobre 2019

Séance du : 3 octobre 2019
Convocation : 17 septembre 2019

L'an deux mil dix neuf et le trois du mois d'octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LAVAL, Maire.

Présents : MM./Mmes LAVAL, BARD, BRAYSSE, GARNIER, LABROSSE, PONS, OBERLIN-DUMAS, MICHALET, HAMLAOUI ,

Absents : FARGIER, DEL SOCORRO , ROCHE

Procuration : FARGIER à BRAYSSE DEL SOCORRO à LAVAL DUPLAN à MICHALET

Un scrutin a eu lieu, Georges Pons est nommé secrétaire de séance.

Isabelle Arn, secrétaire de mairie, participe à la séance du conseil municipal.

Le compte rendu du dernier conseil (04 juillet 2019) n'appelant aucune remarque, est adopté.

1) Actualisation des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme reçu le 16 août 2019, lui notifiant la délibération du Comité Syndical du 17 juin 2019 relative à la révision des statuts du Syndicat.

Cette révision, s'appuyant sur la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ainsi que sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale instauré par les services de l'Etat, permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités Drômoises.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales actualisations des statuts du SDED :

Conformément à l'article L5711-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération,
2. Autorise le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	9
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

2) Zone d'Activité Economique de Belfond Parcelles 330 et 331

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence de gestion des zones d'activités économique transférée à la communauté d'agglomération de MONTELIMAR à compter du 1^{er} janvier 2018 sachant que les communes restent propriétaires de leur patrimoine foncier constituant leur zone d'activité économique.

Vu la délibération n°2019.07.04.05 comportant une erreur matérielle sur la surface totale des parcelles 330 et 331.

Le Maire expose ce qui suit :

Les parcelles n°330 et 331 constituant le dernier lot disponible sur la zone d'activité économique de Belfond pour une surface de 605 m², la Commune de LES TOURRETTES décide de vendre ces deux parcelles à la Communauté d'agglomération de MONTELIMAR qui les rétrocèdera aussitôt à l'acquéreur. Monsieur GIRODET Nicolas Société ACTION MENAGER Rue Marc Seguin ZAE de Belfond – LES TOURRETTES qui a donné son accord. Ces deux parcelles jouxtant sa propriété où il exerce une activité artisanale de réparation d'appareils électroménagers.

La Communauté d'agglomération ne devra pas réaliser de profits financiers sur l'opération, elle accepte le prix de 12.52 € m² proposé par la commune de LES TOURRETTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- Vendre les parcelles n° AC 330 et AC 331 de la zone d'activité de Belfond à la Communauté d'Agglomération de Montélimar représenté par son Président en exercice au prix 12.52 € le m² soit un total de 7574.60 € soit 12.52 €/m² et les frais de notaire à 1 250 €.
- Autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente à recevoir à l'Etude MAURIN ainsi que tout autre document jugé nécessaire à ladite vente.
- Autorise le Maire à affecter cette somme de 8 824.60 € dans le financement des investissements économiques de la commune tels qu'ils figurent dans le budget validé de 2019.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	9
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11

Votes Contre	0
Abstention	0

3) Dénomination de la voirie communale

M. Le Maire,

Par la délibération n° 2018040507 en date du 5 avril 2018, le Conseil Municipal avait :

- Approuvé la dénomination des rues et places publiques proposée.
- Décidé de matérialiser cette dénomination par l'apposition de plaques indicatives.
- Autorisé M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre les arrêtés nécessaires.
- Mandaté M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de La Poste et des différents services publics, ainsi qu'auprès des lotisseurs et propriétaires privés concernés par cette dénomination.

Depuis la prise de cette délibération, la création de 2 nouveaux lotissements a été réalisée, à savoir :

- Le Clos des Pins 1
- Le Clos des Pins 2

M. Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour dénommer les rues de ces 2 nouveaux lotissements comme ci- après :

- Le Clos des Pins 1 : Impasse de la Coreil et Impasse de la Source
- Le Clos des Pins 2 : Impasse Henri DEBOS

Si cette demande est acceptée, le nombre total de voies, rues, chemins et places publiques de La Commune dénommés est de 41.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la dénomination du Clos Pins 1 et 2 .
- Décide de matérialiser cette dénomination par l'apposition de plaques indicatives.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires pour cette opération sur l'année 2020.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à prendre les arrêtés nécessaires.
- Mandate M. Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de La Poste et des différents services publics, ainsi qu'auprès des lotisseurs et propriétaires privés concernés par cette dénomination.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	9
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

4) Révision libre de l'attribution de compensation Subvention ADMR LA BEGUDE DE MAZENC

M. Le Maire rappel pour mémoire en 2018, il a été proposé que MONTELMAR AGGLOMERATION verse une subvention à 'ADMR de Cléon d'Andran en substitution des communes contributrices avec modification de leur attribution de compensation.

Or cette proposition n'a pas été accueillie de manière consensuelle, même si aujourd'hui l'agglomération a continué à soutenir cette association. Les communes concernées ne verront donc pas évoluer leur attribution de compensation de ce fait.

Par ailleurs, et dans un objectif d'équité territoriale, il a été proposé d'annuler la baisse, effectuée en 2005, de l'attribution de compensation des communes suivantes pour leur contribution de l'ADMR de La Bégude de Mazenc :

	AC 2005
Allan	106 €
Ancône	71 €
La Bâtie Rolland	61 €
Châteauneuf du Rhône	168 €
La Coucourde	56 €
Espeluche	76 €
Montboucher sur Jabron	121 €
Montélimar	-
Portes en Valdain	25 €
Puygiron	26 €
Rochefort en Valdain	23 €
Savasse	83 €
La Touche	12 €
Les Tourrettes	49 €
TOTAL	877 €
Saulce 2010	420 €

Cette modification est possible grâce à la procédure de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, il est précisé que le Conseil communautaire doit délibérer à la majorité des 2/3 de ses membres et que chaque commune intéressée doit, elle délibérer à la majorité simple sur le montant d'attribution de compensation déterminé par évaluation expresse du rapport de la CLECT.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la CLECT de Montélimar Agglomération du 9 septembre 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121.29

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'approuver le nouveau montant de notre attribution de compensation à compter de 2019 comme indiqué sur le rapport de la CLECT ci-annexé,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de

Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	9
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

5) Participation à l'arbre de Noël 2019 du personnel de Montélimar-Agglomération.

Le Maire expose ce qui suit

La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération a proposé d'ouvrir l'accès à l'Arbre de Noël du Personnel aux enfants des agents de notre commune. Le montant de la participation s'élève à la somme de 25 euros qui correspond à la valeur de la carte cadeau dont peuvent bénéficier les enfants de notre personnel municipal âgés de moins de 14 ans qui sont au nombre de 7. Le cadeau correspondant sera remis aux enfants lors de l'après-midi récréative qui sera organisée, pour l'occasion au Palais des Congrès à Montélimar le 21 décembre 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Générale des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

Après avoir entendu l'exposé précédent

Après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'approuver les modalités de participation à l'arbre de Noël 2019 telles que présentées ci-dessus.
- D'approuver le versement à Montélimar-Agglomération de la somme totale de 175. Euros pour la participation des 7 enfants des agents de notre commune, les crédits nécessaires étant prévus au budget général compte 6232.

Nombre de membres en exercice	13
Nombres de membres présents	9
Nombres de suffrage exprimés	11
Votes Pour	11
Votes Contre	0
Abstention	0

Questions diverses

- **Information sur le regroupement des perceptions à Montélimar.**

Cette nouvelle organisation entraîne des retards de traitement des dossiers. (mécontentement des élus, délais de paiement allongés pour le règlement des entreprises.)

- **Bilan financier espace Logis Neuf.**

Conforme aux prévisions. Il reste certaines sommes à acquitter et des subventions à percevoir.

- **Transport Agglo**

Quelques rappels de chiffres : 1 414 000 voyages enregistrés, 17 lignes urbaines, gratuité du transport scolaire et du transport des séniors. Coût transport par habitant de l'agglo : 63 € par an.

- **Procès Junilhon**

Condamnation de l'intéressé au tribunal pour occupation illicite de terrain, avec dédommagement mairie (600 €) L'intéressé a l'intention de faire appel...

Etat lamentable des abords maison (épaves voitures)

- **Eclairage public**

Il sera rétabli en continuité toute la nuit, suite au souhait des administrés.

- **Lettre anonyme**

Lecture est faite par le maire d'une lettre anonyme mettant en cause l'intégrité d'un agent communal .

- **Calendrier**

25 octobre : remise de la médaille pour actes de courage et de dévouement à deux enfants des Tourettes pour implication dans l'extinction d'un feu. (en Mairie, suivie d'un apéritif)

6 décembre : soirée châtaignes sur le parvis de la bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Georges Pons



Le Maire
Jean-Pierre Laval